



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LOCATION

Pour les produits Office avec contrat de maintenance ServicePack, PagePack ou eClick

1. OBJET DU CONTRAT

Red'x SA mettra, pour la durée convenue, les équipements spécifiés à la disposition du/de la locataire en vue de leur exploitation à titre locatif. Pendant toute la durée du contrat, l'objet de la location restera la propriété de Red'X SA. Red'X SA étant l'organisme de leasing qui couvre ce contrat. La sous-location ainsi que toute autre cession de l'objet de la location à des tiers sont interdites.

2. DEBUT / DUREE / FIN DU CONTRAT

La durée minimum convenue commencera :

- pour les équipements à livrer:
le premier jour du mois suivant leur installation
- pour les équipements déjà installés:
le premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. A l'expiration de la durée fixe initialement convenue, le contrat sera reconduit de douze (12) mois chaque fois, à moins d'avoir été dénoncé par écrit par l'une des parties en respectant un délai de préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

3. LIVRAISON, ACHEMINEMENT, ENLEVEMENT, DEMENAGEMENT

La livraison se fera dans la mesure du possible à la date désirée par le/la locataire. Les retards ne fonderont cependant ni le droit de résiliation ni le droit à réparation pour le/la locataire. Les frais de livraison et d'enlèvement seront à la charge du/de la locataire. Les transports spéciaux seront facturés selon des tarifs spéciaux à convenir. L'installation ainsi que l'instruction initiale des opérateurs seront facturées. Le/la locataire veillera à fournir les conditions préalables à l'installation (branchements électriques, climatisation éventuellement nécessaire, etc.). Les changements de site seront confiés par le/la locataire exclusivement à Red'X S.A., qui les exécutera aux tarifs en vigueur. Les déménagements nécessiteront la passation d'un contrat de services et ne sont pas compris dans la redevance de location. Le transfert du site de l'équipement à l'extérieur des zones de maintenance de Xerox est interdit.

4. PRISE DE LIVRAISON

Les équipements individuels seront réputés pris par le/la locataire dès que la livraison aura été effectuée intégralement. La mise en exploitation vaudra toujours comme prise de livraison.

5. GARANTIE

Suivant ce qui est spécifié dans le formulaire de contrat, les produits seront soit neufs soit intégralement révisés.

Les produits neufs peuvent comporter des composants reconditionnés à l'usine du constructeur en utilisant des composants repris. Xerox S.A. tient beaucoup à respecter les principes écologiques tout en garantissant que les produits neufs satisferont toujours et pleinement les exigences formulées par rapport au rendement, à la fiabilité, à la longévité et à toutes les autres spécifications.

Les produits révisés auront bénéficié d'une vérification complète au Centre de service après-vente de Xerox, d'une révision totale et, autant que nécessaire, de la mise en place de composants neufs ou reconditionnés.

Les produits révisés auront subi de nombreux tests d'exploitation mettant en évidence leur bon fonctionnement.

6. MAINTENANCE / ENTRETIEN

Chaque contrat de location demande pour la maintenance respectivement l'entretien des équipements spécifiés une convention d'entretien. La durée doit être d'un délai identique au contrat de location. Dépendant du produit la maintenance/l'entretien se fait par un ServicePack.

RESPONSABILITE

Red'X SA n'assumera aucune responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou les dommages indirects, la perte de données, le manque à gagner, l'arrêt d'exploitation, etc. Le risque d'une perte ou d'un endommagement de l'objet de la location par l'action du feu, de l'eau, à la suite d'un cambriolage, d'un vol ou d'un cas de force majeure sera assumé par le/la locataire. Red'x SA ne répondra pas des frais et dommages indirects pouvant résulter par exemple de l'arrêt temporaire de l'équipement en cas de dérangement ou pendant les travaux d'entretien. La responsabilité de Red'x SA se limitera toujours à l'équivalent de la redevance de location annuelle et ne dépassera en aucun cas le montant maximum de Frs. 3'000'000. – en tout.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

La redevance de base et/ou les droits minimums seront payables à l'avance suivant les périodes de décompte spécifiées par le contrat de location. Pour le mois de l'installation, le calcul se fera au prorata des jours calendrier à compter de la date d'installation. Toutes les redevances s'entendent TVA exclue. La facturation sera assurée par Red'x S.A. Toutes les factures seront payables net et sans escompte dans les dix (10) jours à compter de leur établissement. Red'x SA pourra exiger le paiement des factures par prélèvement automatique.

8. MODIFICATIONS DE PRIX

Red'X SA aura le droit de modifier les prix en respectant un délai de préavis de quatre-vingt-dix (45) jours. Dans les douze (12) premiers mois suivant l'installation, Red'X SA renoncera à toute augmentation des prix.

9. OBLIGATION D'INFORMATION

Le/la locataire informera Red'x SA sans délai de toute mesure susceptible de quelque manière que ce soit de constituer un risque pour ses droits de propriété sur l'objet de la location (saisie, confiscation, actes de souveraineté).

10. DENONCIATION EXTRAORDINAIRE

Red'X SA sera en droit de dénoncer sans délai le contrat, si le/la locataire n'honore pas ses obligations de paiement malgré une sommation et/ou que les droits de propriété de Red'x SA soient compromis ou menacés de quelque manière que ce soit. En cas de résolution anticipée du contrat, Red'x SA sera en droit de faire enlever sans délai l'objet de la location, de réclamer les redevances échues, majorées des intérêts moratoires, et de demander des dommages intérêts d'1 % par mois. Le dommage subi se calculera comme suit :



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LOCATION

Pour les produits Office avec contrat de maintenance ServicePack, PagePack ou eClick

De la somme des redevances dues jusqu'à l'expiration régulière du contrat sera déduit :

- Un escompte tel que pratiqué sur le marché
- Et au choix de Red'x SA, la différence des valeurs vénales ou des produits nets de réalisation de l'objet de location entre la date de résolution du contrat et celle de son expiration régulière. (Les frais de la remise en état et de l'entreposage seront à la charge du/de la locataire.)

Red'x SA se réserve le droit de faire valoir des dommages plus importants. Le/la locataire sera en droit de dénoncer le contrat de location pour la fin d'une période de décompte, par écrit et en respectant un délai de préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, si Red'x SA ne respecte pas ses obligations contractuelles même après une sommation écrite.

12. FORME ECRITE

Toute modification du et tout complément au contrat exigent la forme écrite.

13. JURIDICTION COMPETENTE

Ce contrat de location est soumis exclusivement au droit suisse sous l'exclusion du droit privé international et en particulier du CISG. En cas de litige, le for exclusif est au siège de Red'X SA au tribunal de Neuchâtel.